 Franki Foundations Belgium	H-S & Q Management System HSQMS		6.4-FFB-PUR-DOC-001-FR	
			Date: 3/12/2013	Page 1 of 3
	DOCUMENT			

1. Définitions

“Acheteur” désigne l'émetteur du Bon de commande

“Fournisseur” désigne le destinataire du Bon de commande.

“Bon de commande” réfère au bon de commande et ses conditions Générales et Particulières, les annexes, et, le cas échéant, les échantillons joints.

“Livraisons” réfère aux marchandises et objets matériels devant être livrés conformément au Bon de commande et à ses prescriptions, achevés et présentés de manière à être prêts à l'emploi conformément à leur finalité, accompagnés de tous les accessoires utiles ou nécessaires.


“Parties” désigne l'Acheteur et le Fournisseur. “Partie” désigne l'Acheteur ou le Fournisseur.

2. Etendue du Bon de Commande et Obligations de l'Acheteur

- a. Le Fournisseur reconnaît expressément (i) avoir reçu toutes les informations qui lui sont nécessaires à l'exécution parfaite du Bon de commande, (ii) avoir tenu compte de toutes les obligations qui y sont liées et (iii) être capable de livrer les Livraisons conformément au Bon de commande et selon les règles de l'art.
Le Fournisseur reconnaît et accepte que sa capacité de se conformer aux dispositions du Bon de commande, y-compris les dates de livraison, les dates d'exécution et la conformité et les performances des Livraisons, est essentielle pour l'achat. Le Fournisseur reconnaît en acceptant le Bon de commande d'agir en qualité de spécialiste et accepte avoir une obligation de résultat.
Le Fournisseur accepte la charge de la preuve en cas de conflit ou dispute concernant le Bon de commande et son exécution.
- b. Le Fournisseur renvoie à l'Acheteur, endéans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du Bon de commande, une copie du Bon de commande signé pour accord. A défaut de ce faire par le Fournisseur, l'Acheteur peut, à sa meilleure convenance (i) résilier le Bon de commande par simple notification écrite, sans aucun frais à sa charge, ou (ii) considérer que tous les termes du Bon de commande ont été acceptés et approuvés inconditionnellement par le Fournisseur.
Le Fournisseur accepte explicitement par la présente que l'application et la validité de tout autre document, dont les offres du Fournisseur et/ou ses conditions générales et/ou particulières, sont exclues.
Toute modification du Bon de commande est notifiée par écrit par l'Acheteur au Fournisseur. Toute instruction verbale de l'Acheteur n'est applicable qu'après confirmation par écrit par l'Acheteur endéans les cinq (5) jours ouvrable de l'instruction.
- c. Sauf disposition contraire dans le Bon de commande, tous les documents, annexes et références du Bon de commande se complètent et sont interprétés ensembles. En cas d'interprétation contraire, le Bon de commande prévaut sur ses annexes. Entre les annexes et autres documents les documents spécifique prévalent sur les documents généraux. Les conditions particulières prévalent sur les conditions générales.
- d. Si les Livraisons sont livrées à l'Acheteur dans le cadre d'un contrat passé entre l'Acheteur et un de ses clients, le Fournisseur est présumé avoir pris connaissance et respecte toutes dispositions de ce contrat entre l'Acheteur et son client relatives – directement ou indirectement – aux Livraisons comme si ces dispositions étaient comprises dans ces Conditions Générales. Les Conditions Particulières incluses ou annexés au Bon de commande, prévalent sur les Conditions Générales.
- e. En aucun cas – même en cas de conflit ou dispute – le Fournisseur ne suspendra l'exécution de ses obligations découlant du Bon de commande.
- f. Le Fournisseur est en possession de toute licence ou permis relevant ou légalement requis pour la livraison conforme des Livraisons et l'exécution du Bon de commande. Le Fournisseur entretient un système professionnel de qualité conformément aux codes et standards applicables qui peut être audité par l'Acheteur à tout moment et qui est compatible au système de l'Acheteur. Le Fournisseur respecte les règlements internationaux et nationaux les plus récents, les bonnes pratiques et toutes les règles administratives, commerciales et techniques, y-compris celles relatives à l'environnement, la sécurité et pratiques du commerce. Le Fournisseur respecte également les réglementations sociales et fiscales relatives au Bon de commande et son exécution.
Le Fournisseur notifie l'Acheteur par écrit de tout aspect ou impact au niveau de la sécurité et de l'environnement. Le Fournisseur obtient les informations nécessaires quant aux conditions spécifiques à l'endroit de livraison auprès de l'Acheteur. En cas de livraison de machines ou équipement, les Livraisons sont accompagnées d'un manuel d'instruction et des plans techniques de fabrication.
Les obligations précitées sont essentielles pour l'achat. Le Fournisseur est responsable pour tout dommage résultant du non- respect des ces obligations par le Fournisseur. Si le Fournisseur reste en défaut de respecter les obligations décrites ci-dessus, l'Acheteur a le droit de résilier le Bon de commande immédiatement à charge du Fournisseur et l'Acheteur a le droit de réclamer du Fournisseur tous les dommages encourus.

3. Exécution du Bon de Commande

- a. Les Livraisons sont livrées à la date, à l'adresse et conformément aux conditions mentionnées dans le Bon de commande. Sauf disposition spécifique dans le Bon de commande, l'Acheteur marque son éventuelle approbation quantitative par écrit à l'adresse de destination finale endéans les cinq (5) jours ouvrables de la livraison.
Le stockage et/ou le paiement des Livraisons ne peut être interprété comme réception qualitative. La réception qualitative aura lieu par écrit par l'Acheteur au plus tôt vingt (20) jours après la réception quantitative.
Le transport des Livraisons vers la destination finale notifiée par l'Acheteur, le stockage et la protection des Livraisons jusqu'à la réception quantitative est à charge du Fournisseur. Le Fournisseur communique à la première demande de l'Acheteur la preuve que le transport des Livraisons est dûment assuré.
- b. En cas de livraison “Ex Works” Fournisseur, le Fournisseur est responsable du chargement, de la disposition et de l'arrimage des Livraisons dans/sur le moyen de transport mis à disposition par l'Acheteur. Le délai accordé au Fournisseur pour le chargement, la disposition et la fixation dans/sur le moyen de transport est de trois (3) heures, à compter de l'arrivée du moyen de transport à l'établissement du Fournisseur.
- c. Les quantités de Livraisons livrées sont mesurées conformément aux règles de mesures définies dans le “Standard Method of Measurement, édition 7, révision 1998”, publiée par la Royal Institution of Chartered Surveyors, Londres, Royaume-Uni.

 Franki Foundations Belgium	H-S & Q Management System HSQMS		6.4-FFB-PUR-DOC-001-FR	
			Date: 3/12/2013	Page 2 of 3
	DOCUMENT			

- d. Lorsque le Fournisseur présume que la livraison des Livraisons aura du retard, il en informe immédiatement l'Acheteur par écrit de manière motivée et propose une nouvelle date de livraison. L'Acheteur peut lui-même communiquer une nouvelle date de livraison. Si aucune nouvelle date est proposée et acceptée par l'Acheteur, la date de livraison mentionnée dans le Bon de commande reste applicable.
- e. Les Livraisons sont emballées de manière telle à pouvoir supporter une longue période de stockage. En outre, les Livraisons sont protégées de manière efficace afin d'éviter tout endommagement par manipulations, fuites, conditions climatiques et/ou risque d'écrasement par superposition. Les Livraisons toxiques ou dangereuses sont emballées et marquées conformément aux dispositions de l'I.M.C.O (pour le transport maritime), de l'A.D.R. (pour le transport routier) ou de l'I.A.T.A (pour le transport aérien). Le Fournisseur marque son nom et les coordonnées détaillées de la destination sur la face extérieure de chaque colis conformément aux dispositions du Bon de commande. Le Fournisseur joint à chaque envoi une liste d'emballage détaillée précisant le contenu de chaque colis et informe l'Acheteur de toute livraison, spécifiant le moyen de transport, le contenu, le poids, nombre ou volume.
Sauf disposition contraire dans le Bon de commande, tous les emballages (y-compris les coffres, caisses, palettes, sacs, fûts, tonneaux et filets) livrés par le Fournisseur sont considérés comme étant la propriété de l'Acheteur.
- f. L'Acheteur peut inspecter et tester les Livraisons à tout moment pendant ou après leur fabrication. Le Fournisseur procure, à ses frais, toutes les facilités et assistance raisonnable pour la réalisation de ces inspections et tests par les inspecteurs désignés à cette fin par l'Acheteur. Les inspections et tests peuvent être effectués dans les locaux du Fournisseur et/ou à tout autre endroit jugé approprié par l'Acheteur. Les inspections et tests réalisés par l'Acheteur ne peuvent en aucun cas être compris comme étant une approbation des Livraisons et ne déchargent en rien le Fournisseur de ses responsabilités.

4. Responsabilités de l'Acheteur et du Fournisseur

- a. Le Fournisseur garantit que les Livraisons comprennent tous droits intellectuels et industriels y relatés et que les Livraisons et leur usage n'enfreint aucun brevet, marque ou autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers.
Le Fournisseur indemnise l'Acheteur de toute action, demande, frais, charges, procès dus à la négligence, l'infraction des droits de propriété intellectuelle, non- respect de ses obligations légales, design, matériaux et fabrication défectueux par le Fournisseur, ses sous-traitants, agents ou responsables. Sauf si l'Acheteur fait les plans lui-même, le Fournisseur est responsable du paiement de droits de brevets et/ou de marque.
Le Fournisseur préserve l'Acheteur de toute demande de tiers liée aux Livraisons ou les méthodes de travail utilisées ainsi que de tout préjudice direct ou indirect encouru par l'Acheteur.
- b. Le Fournisseur reconnaît que les Livraisons fabriquées conformément aux plans ou aux modèles fournis par l'Acheteur sont couvertes par les droits de propriété intellectuelle exclusifs de l'Acheteur et renonce par conséquent à tout droit de fabriquer à quelque moment que ce soit de telles Livraisons ou part de Livraisons pour des tiers.
- c. Sans préjudice aux droits de l'Acheteur de refuser les Livraisons sous le Bon de commande, la propriété des Livraisons passe à l'Acheteur au moment où un élément ou matériaux devant être intégré dans les Livraisons est identifié, y-compris dans les locaux du Fournisseur, et au plus tard à la livraison à l'adresse mentionnée dans le Bon de commande.
Le Fournisseur supporte le risque relatifs aux Livraisons jusqu'à leur approbation qualitative par l'Acheteur.
- d. Sans préjudice aux droits de l'Acheteur conformément au Bon de commande et/ou la loi, le Fournisseur garantit que :
 - i. les Livraisons livrées sont exemptes de vices et de défauts et sont conformes aux dispositions du Bon de commande
 - ii. sauf disposition contraire dans le Bon de commande, les Livraisons sont et resteront pendant une période de trois (3) ans (ou plus longtemps si requis par la loi) de la date de la réception qualitative exemptes (i) de tout vice de matériaux, fabrication, design, de conception ou de construction, (ii) de tout défaut dans le fonctionnement ou les caractéristiques de performance, ou (iii) de tout autre vice ou défaut. Durant la période précitée, le Fournisseur remplace ou répare les Livraisons ou la partie des Livraisons considérées comme défectueuses par l'Acheteur à la première requête de l'Acheteur. Tous les frais, y-compris les frais de désassemblage, réassemblage, construction, installation, mise en marche et transport restent à charge du Fournisseur. Le remplacement donne lieu à une nouvelle période de garantie pour les Livraisons qui est égale à la période mentionnée ci-dessus. A défaut de remplacement, l'Acheteur se réserve le droit de refuser les Livraisons partiellement ou intégralement et de résilier le Bon de commande. Cette résiliation donne de plein droit à l'Acheteur le droit au remboursement par le Fournisseur de la totalité des montants payés par l'Acheteur pour les Livraisons refusées, sans préjudice du droit de l'Acheteur à une indemnisation intégrale.
- e. Si le Fournisseur reste en défaut (i) de livrer les Livraisons dans le délai mentionné sur le Bon de commande, ou (ii) de livrer les Livraisons de remplacement dans les délais prévus, ou (iii) de respecter les instructions de l'Acheteur relatives à l'emballage ou autres, et/ou (iv) de charger, disposer ou arrimer les Livraisons dans/sur le moyen de transport dans le délai prévu, le Fournisseur indemnise l'Acheteur pour toute perte ou tout dommage, y compris tout montant raisonnable dépensé par l'Acheteur afin de remplacer les Livraisons et/ou de rattraper le retard encouru par l'Acheteur suite à ce défaut. Les pertes et dommages comprennent entre autres les frais d'immobilisation de personnel, d'installations et de machines, y compris les pertes de bénéfices, les amendes et/ou les dommages et intérêts que l'Acheteur doit à son client.
- f. Tout retard dans la livraison des Livraisons donne le droit à l'Acheteur, sans mise en demeure préalable, (i) de résilier tout ou partie du Bon de commande et/ou (ii) de substituer le Fournisseur à charge et aux frais du Fournisseur, et/ou (iii) de réclamer automatiquement une indemnisation forfaitaire de deux pourcent (2%) de la valeur du Bon de commande par semaine commencée de retard avec une limite de quinze pourcent (15%) de la valeur totale du Bon de commande et en cas de préjudice plus élevé de recevoir le remboursement intégral de son préjudice.

5. Prix and Paiement

- a. Les prix et/ou cours mentionnés dans le Bon de commande sont fixes et all-in (y compris taxes, droits et frais). Les pris et/ou cours ne peuvent être révisés. Seule la TVA peut s'ajouter au prix et/ou cours et ce conformément au Bon de commande.
- b. L'Acheteur a le droit de compenser tout montant qui lui est dû par le Fournisseur par d'éventuelles sommes qu'il devrait lui-même au Fournisseur en vertu du présent Bon de commande ou autrement.
- c. Outre les informations requises par le droit applicable, toutes les factures mentionnent à tout le moins les détails suivants: références de



l'Acheteur, information relative au compte en banque, objet, date et référence du Bon de commande, une description précise des (de la part des) Livraisons, avances ou solde dû ainsi que le stade d'avancement auquel ils ont attrait. Toute facture du Fournisseur relative au Bon de commande est accompagnée de la preuve écrite que les Livraisons ont été livrées dûment signée par un représentant compétent de l'Acheteur. A défaut, la facture est renvoyée et considérée comme inexistante, ayant pour conséquence qu'elle ne sera pas payée.

- d. L'Acheteur paie les factures du Fournisseur dans les nonante (90) jours calendrier fin de mois de la date de réception de la facture, pour autant que le Fournisseur ait satisfait à toutes ses obligations contractuelles. Si l'Acheteur conteste tout ou partie de la facture, il en informe le Fournisseur par courrier motivé avant la date d'échéance. La partie non contestée de la facture ne doit pas être retardée.
- e. Le Fournisseur ne facture pas de Livraisons additionnelles ou complémentaires sans commande préalable par écrit de l'Acheteur.

6. Résiliation et Force Majeure

- a. L'Acheteur peut à tout moment et de plein droit résilier la totalité ou une partie du Bon de commande, sans indemnisation au Fournisseur et sans préjudice à tout autre droit ou remède de l'Acheteur découlant d'une telle situation, si selon l'Acheteur le Fournisseur (i) ne respecte pas ses obligations découlant du Bon de commande, ou (ii) fait faillite ou se trouve dans une situation financière telle qu'il ne peut plus satisfaire correctement à ses obligations découlant du Bon de commande.
Cette résiliation totale ou partielle est automatique et de plein droit, sans préjudices aux droits de l'Acheteur d'être compensé de tous dommages, pertes et/ou intérêts subis suite à cette résiliation. L'Acheteur a le droit de rectifier lui-même les manquements du Fournisseur ou de, pour ce faire, faire appel à un tiers de son choix, aux frais et risques du Fournisseur. Dans ce cas, le Fournisseur rembourse tout frais à l'Acheteur sur présentation des factures de tiers adressées à l'Acheteur.
- b. Sauf disposition contraire dans les Conditions Particulières, en cas de suspension ou de résiliation du contrat entre l'Acheteur et son client pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur a le droit de suspendre ou résilier le Bon de commande après notification par écrit et motivée au Fournisseur. Dans ce cas, sauf s'il y a faute du Fournisseur, le Fournisseur a droit au paiement de la part des Livraisons qui ont été livrées et acceptées qualitativement par l'Acheteur jusqu'à la notification par l'Acheteur.
- c. Un évènement de force majeure qui rendrait l'exécution du Bon de commande impossible, doit être notifié à l'autre Partie immédiatement par écrit et motivé par la Partie invoquant la force majeure. Des grèves ou des conflits d'employés chez le Fournisseur ne sont pas des évènements de force majeure. La Partie affectée par l'évènement réduira les conséquences de la force majeure au maximum. La force majeure, pour autant que dûment justifiée et notifiée, suspend les obligations des Parties sous le Bon de commande.

7. Provisions Générales

- a. Le Fournisseur ne peut céder ou sous-traiter ses obligations découlant du Bon de commande sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. Cet accord ne porte pas atteinte à la responsabilité exclusive du Fournisseur à l'égard de l'Acheteur en ce qui concerne l'exécution parfaite du Bon de commande. Le Fournisseur s'engage à faire respecter entièrement par ses propres sous-traitants et/ou fournisseurs les obligations du Bon de commande qui lui sont imposées.
- b. Lorsque le Bon de commande mentionne que l'Acheteur est assuré par l'Office National du Ducreire (O.N.D.D.) :
 - i. le Fournisseur remet à l'Acheteur à chaque livraison un certificat de sa Chambre de Commerce mentionnant la part des Livraisons d'origine belge;
 - ii. lorsque le contrat entre l'Acheteur et son client est résilié ou suspendu suite à des causes non attribuables à l'Acheteur et/ou suite à une décision de l'O.N.D.D., l'Acheteur en informe immédiatement le Fournisseur et a le droit d'annuler toute livraison de Livraisons. Dans ces circonstances, le Fournisseur ne sera payé que pour ses coûts directs sur présentation des preuves nécessaires, pour autant que les Livraisons n'aient pas encore été livrées.
- c. Le Fournisseur et ses représentants sont tenus au secret et à la confidentialité et s'abstiennent d'utiliser et de divulguer le Bon de commande ainsi que tout autre document échangé pendant l'exécution du Bon de commande, sauf autorisation expresse et par écrit de l'Acheteur.
- d. La législation applicable au Bon de commande et les tribunaux compétents sont spécifiés sur le Bon de commande. Si le Bon de commande ne spécifie rien, le droit belge est applicable et les tribunaux de Bruxelles sont compétents. L'applicabilité de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 est exclue. Si un litige relatif aux Livraisons est déjà pendant devant une juridiction, l'Acheteur a le droit d'appeler le Fournisseur en intervention devant cette juridiction. Dans ce cas, le Fournisseur fait valoir ses arguments et toute décision sera opposable et définitive pour toutes les parties, y-compris le Fournisseur.
- e. La langue du Bon de commande et de toute communication entre les Parties est le français, sauf disposition contraire dans le Bon de commande.